



**NOTE METHODOLOGIQUE POUR L'ACCES AU
FINANCEMENT DE LA PLASEPRI / PASPED
LIGNE MICROFINANCE – LIGNE PME**

Juillet 2019

1. LIGNE MICROFINANCE

1.1 METHODOLOGIE

Par rapport à la méthodologie pour accéder à la ligne Microfinance des promoteurs, ces derniers doivent prendre contact avec les SFD signataires de l'ACRE.

Une fois membre de cette institution de microfinance, ils peuvent déposer une demande de crédit en respectant les spécificités de la PLASEPRI, à savoir 70% dans l'investissement productif et 30% comme Fonds de Roulement.

1.2 Conditions d'accessibilité.

La PLASEPRI adopte l'intermédiation financière avec des SFD intervenant au niveau local et présentant des capacités à exécuter avec efficacité la ligne au profit des MPME. Le SFD demande au préalable un agrément au Ministère de l'Economie et des Finances avec une instruction préalable de la demande par l'UP.

Les SFD agréés au dispositif et ayant signé l'ACRE peuvent introduire toute demande de refinancement de MPME remplissant les conditions d'éligibilité en termes de :

- profil de la cible ;
- secteur économique d'intervention ;
- nature des besoins de financement ;
- montant des besoins de financement ;
- capacités de mobilisation des apports et cautions ;
- capacités de couverture des risques

L'unité de gestion du Programme instruit les dossiers suite à l'évaluation du SFD partenaire potentiel pour garantir la contractualisation avec des structures viables et efficaces dans le but d'assurer la durabilité des appuis et de leurs effets au-delà même de la période de mise en œuvre du Programme.

La méthodologie d'évaluation du SFD consiste à conduire des analyses SWOT sur les aspects tels que la Gouvernance, les Ressources financières et Humaines, la qualité du portefeuille, le système de Contrôle Interne, les performances financières et sociales du SFD.

Les demandes de refinancement des SFD agréés sont soumises à l'appréciation du Comité de Conformité de la PLASEPRI qui approuve ou non les dossiers.

Aussi, les SFD sont à la fois responsables de la décision de financement des MPME mais aussi des risques sur remboursement par les bénéficiaires finaux.

Ils doivent effectuer auprès du Ministère des Finances et du Budget les remboursements de la Ligne et conformément aux échéanciers établis sur la convention de refinancement.

Le tableau ci-dessous reprend les conditions générales de la ligne MICROFINANCE :

FINANCEMENT DES SFD	
Montant plancher	20 Millions de FCFA
Montant Plafond	200 Millions de FCFA
Taux d'Intérêt annuel	3 %
Durée de remboursement	4 ans maximum
Différé de remboursement	1 an maximum
REFINANCEMENT DES MPME ET GROUPEMENTS BENEFICIAIRES	
Montant Plancher	2 Millions de FCFA
Montant Plafond	20 Millions de FCFA
Taux de refinancement	Maximum 12 % TEG
Durée de remboursement	Appréciation SFD
Différé de remboursement	Appréciation SFD

2. LIGNE PME

Le Programme adopte l'approche d'intermédiation financière avec des Institutions financières intervenant au niveau local pour assurer une gestion de proximité. Ces structures demandent et obtiennent d'abord leur agrément pour l'exécution de la Ligne de refinancement PME de la PLASEPRI.

Pour la ligne PME dont les financements sont compris entre 20 à 200 Millions avec un taux d'intérêt se situant entre 6,5 et 8% en fonction de la cible et du secteur d'activité.

Les **banques partenaires** à ce jour sont : **CNCAS, BNDE, ORABANK, LOCAFRIQUE**

La demande est adossée à une banque de projets de PME remplissant les conditionnalités d'éligibilité en termes de :

- profil de la cible ;
- secteur économique d'intervention ;
- montant des besoins de financement ;
- capacité de mobilisation des apports et de couverture des coûts annexes
- capacités de couverture des risques (garanties et autres)

L'IFL indique toutes les informations et caractéristiques sur la PME mais également sur le projet qu'il réalise de sorte à faciliter la vérification de l'éligibilité. Le Comité de conformité de la PLASEPRI statue sur les dossiers de refinancement et atteste de leur alignement ou non aux conditions d'éligibilité au refinancement PLASEPRI pour la Ligne PME.

Il veille en réalité à l'effectivité des critères d'éligibilité mais n'intervient pas dans la décision de financement qui est de la responsabilité exclusive de l'IFL. L'IFL applique toutefois les conditions de tarification contenues dans l'accord cadre de refinancement. Elle est entièrement responsable des risques de contrepartie.

Les secteurs d'activité économique éligibles à la Ligne PME sont l'agriculture au sens large (cultures, horticultures, arboriculture, pisciculture, élevage, pêche, etc...) ; l'agro-industrie, l'artisanat, la transformation, les services TIC, le tourisme responsable. Tous les secteurs d'activités sont éligibles sauf le Commerce dans sa conception traditionnelle.

Le tableau ci-dessous reprend les conditions générales de la ligne PME :

FINANCEMENT DES IFL	
Taux d'Intérêt annuel	1,5 % compte non tenu des critères de priorité Relatifs à la cible 1 % si cible prioritaire (femmes, sénégalais D'Italie et agro-industrie)
Durée de remboursement	Pour crédit classique 5 à 7 ans Pour crédit-bail 3 à 7 ans
Différé de remboursement	1 an maximum
REFINANCEMENT DES PME	
Montant Plancher	20 Millions de FCFA
Montant Plafond	200 Millions de FCFA
Taux de refinancement	Secteur primaire : 8% max l'an si cible non prioritaire 7,5 % max l'an si cible prioritaire
	Agro-industrie : 6.5 % max l'an
	Autres secteurs : 7 % max l'an si cible non prioritaire 6.5% max l'an si cible prioritaire
Durée de remboursement	Appréciation IFL
Différé de remboursement	Appréciation IFL